

**DIRECTIVE**  
**au Commandant en chef**  
**du corps expéditionnaire allié**  
**établie le 12 février 1944**

---

1. Vous êtes désigné par la présente directive comme Commandant en chef interallié des troupes placées sous vos ordres en vue des opérations destinées à libérer l'Europe des Allemands. Votre titre sera : Commandant en chef du Corps expéditionnaire allié.

2. *Mission.* — Vous pénétrerez sur le continent européen et, en liaison avec les autres Nations Unies, vous entreprendrez des opérations dont l'objectif est le cœur de l'Allemagne et la destruction de ses forces armées. La date choisie pour pénétrer sur le continent est le mois de mai 1944. Une fois assurée la possession des ports convenables sur la Manche, l'exploitation sera menée en vue de l'acquisition d'une zone favorisant les opérations terrestres et aériennes contre l'ennemi.

3. Sans tenir compte de l'échéance fixée, vous vous tiendrez prêt à tout moment à tirer un profit immédiat des occasions favorables, telles que le retrait de l'ennemi sur votre front, afin d'opérer un débarquement sur le continent avec toutes les troupes dont vous disposerez à ce moment; un plan général de cette opération une fois approuvé vous sera remis pour vous aider.

4. *Commandement.* — Vous êtes responsable vis-à-vis des chefs d'état-major généraux et vous exercerez votre commandement, d'une manière générale, conformément au tableau ci-joint (voir p. xvi). La liaison directe avec les chefs d'état-major américains et anglais est autorisée pour aider à vos opérations et pour organiser l'appui nécessaire des services.

5. *Services.* — Dans le Royaume Uni, la responsabilité de l'organisation des services, du rassemblement, du déplacement et du ravitaillement des troupes dans le but de répondre aux besoins de votre plan, incombera aux services ministériels britanniques en ce qui concerne les troupes britanniques. En ce qui

concerne les troupes américaines, cette responsabilité incombera aux ministères de la Guerre et de la Marine américains. De votre côté, vous aurez la responsabilité de la coordination de l'articulation des services sur le continent. De plus, vous serez responsable de la coordination des demandes exprimées par les troupes anglaises et américaines placées sous vos ordres.

6. *Coordination des opérations des autres troupes et agences.* —

En prévision de l'assaut que vous lancerez contre l'Europe occupée par l'ennemi, les troupes de mer et de l'air, les agences de sabotage, de destruction et de propagande, opérant sous les ordres de diverses autorités, sont dès maintenant à l'œuvre. Vous pouvez suggérer toute modification à ces activités qui peuvent vous sembler nécessaires.

7. *Liaison avec les troupes des Nations Unies dans les autres zones.* — Il incombera aux chefs d'état-major généraux de fournir les renseignements concernant les opérations des troupes de l'U. R. S. S. pour vous orienter dans la chronologie de vos opérations. Il est entendu que les troupes soviétiques déclencheront une offensive à peu près à l'époque d'*Overlord* dans le but d'empêcher les troupes allemandes de se transporter du front oriental au front occidental. Le Commandant en chef allié sur le théâtre méditerranéen mènera des opérations dans l'intention d'aider votre manœuvre, y compris le déclenchement d'une attaque sur le sud de la France à peu près au même moment qu'*Overlord*. L'envergure et la chronologie de ses opérations seront arrêtées par les chefs d'état-major généraux. Vous prendrez contact avec lui et vous présenterez aux chefs d'état-major généraux vos idées et vos suggestions à propos des opérations conduites à partir de la Méditerranée en soutien de votre attaque partant du Royaume Uni. Les chefs d'état-major généraux feront passer sous vos ordres les troupes opérant dans le sud de la France dès que vous serez en mesure d'exercer ce commandement. Vous ferez en temps utile toutes propositions convenables à ce sujet.

8. *Relations avec les Gouvernements alliés, sur la réinstallation des Gouvernements civils et les territoires alliés libérés et l'administration des territoires ennemis.* — Des instructions supplémentaires vous seront remises sur ces questions ultérieurement.

---